

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARETZ, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LESNE SETIAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : 12 : Monique LESNE SETIAUX, Christelle LESNE, Didier DECOMBLE, Marie-Eve GERVAIS, Frédéric BLAVOET, Sandra CADET, Gwendoline OLIVIER, OLIVEIRA Maria, Jérôme FOSSE, Alexandra DECAMPS, Frédéric LEAL, Christelle NOE

Absent représenté : 1

Thomas LECLERCQ a donné procuration à Monique LESNE SETIAUX

Absent excusé : 1

Matthieu FOREST

Absent non excusé : 1

Didier KEHL

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- 3- Modification du règlement intérieur
- 4- Tarification location des salles – modification de la délibération 2020-26
- 5- Demande de rétrocession columbarium
- 6- Redevance du domaine public électricité et gaz
- 7- M57 – fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
- 8- Adressage du nouveau groupe scolaire
- 9- Signature de la promesse de la convention de servitude de passage avec Engie Green
- 10- Election d'un membre du CCAS
- 11- Questions diverses

1-Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance : Christelle LESNE

VOTE : 13 voix POUR

2-Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 11 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

VOTE : 13 voix POUR

3- Modification du règlement intérieur

La parution du magazine est trimestrielle et au niveau du format, c'est un A3 plié en 2.

L'opposition a sollicité une place pour s'exprimer.

Lors de la parution du précédent bulletin, un membre de l'opposition a produit un écrit d'une page et demie, ce qui semble disproportionné par rapport à la taille du magazine. Il n'a pas été intégré dans le bulletin municipal car cet article a été rendu après la date limite.

Il convient de fixer un nombre maximum de caractères pour les articles produits par les listes minoritaires.

Mme le Maire propose de fixer à 800 caractères cette limite, soit environ 10 lignes.

M. LEAL et Mme NOE estiment que ce nombre est trop peu.

Avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. LEAL et Mme NOE), le nombre de caractères est donc fixé à 800 pour les articles émanant des listes minoritaires ; le règlement intérieur est donc modifié en ce sens.

4- Tarification de la location des salles – modification de la délibération n°2020-26

La délibération n°2020-26 a fixé les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes en y incluant un avantage pour les conseillers municipaux qui ont la possibilité de louer la salle une fois par an à demi-tarif.

Il est proposé d'élargir cet avantage aux agents, titulaires et contractuels, y compris ceux qui ne résident pas sur la commune, ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe municipale, adjoints et maire compris.

Avec 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. LEAL et Mme NOE), la proposition est acceptée.

5- Demande de rétrocession du columbarium

Un couple avait acheté une concession au columbarium en janvier 2015 et a sollicité la mairie pour annuler cette vente avant la fin du délai. La somme à reverser serait de 230€.

L'avis du conseil municipal est nécessaire pour entériner cette annulation et procéder au remboursement partiel de cette concession.

A l'unanimité des membres du conseil, la demande est acceptée.

6- Redevance du domaine public électricité et gaz

Il s'agit de délibérer sur la redevance liée à l'occupation provisoire du domaine public pour des travaux d'électricité et de gaz et qui peut être réclamée à Enedis ou à GRDF.

A l'unanimité des membres du conseil, la proposition est acceptée.

7- M57 – fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, il est indiqué que les virements de crédits ne sont plus systématiquement votés en conseil et peuvent être fait entre chapitre dans une limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel fixée par le conseil.

Mme le Maire indique que cette nouvelle disposition légale permet aux collectivités de ne pas bloquer les paiements des factures faute de crédits.

Mme le Maire propose aux membres du conseil de fixer cette limite à 7.50% des dépenses réelles.

M. LEAL dit que cette limite donnerait tous les pouvoirs au Maire et le conseil ne serait plus informés.

↳ Mme le Maire lui répond que si elle devait procéder à des virements de crédits, elle en informerait le conseil lors de la prochaine réunion.

Avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. LEAL et Mme NOE), la proposition est acceptée.

8- Adressage du nouveau groupe scolaire

Deux consultations ont été faites auprès des habitants. La réponse la plus choisie est le : 16 bis rue de la Victoire.

Lors de la dernière consultation, 28 coupons réponse sont revenus en mairie.

Mme le Maire propose d'entériner cette adresse.

A l'unanimité des membres du conseil, la nouvelle adresse du groupe scolaire est acceptée.

9- Signature de la promesse de la convention de servitude de passage avec Engie Green

Mme le Maire a négocié un montant supérieur à ce qui était initialement proposé par Engie Green.
Le montant négocié est arrêté à 834€/MW par éolienne.

Mme NOE demande pourquoi Engie oblige des propriétaires à vendre leur parcelle.

↳ Mme le Maire lui répond qu'elle n'est pas du tout informée et demande à Mme NOE de lui transmettre les courriers d'Engie pour en prendre connaissance et pouvoir se rapprocher des propriétaires.

Le montant négocié est accepté à l'unanimité.

10- Election d'un membre du CCAS

Le nombre de membres a été fixé à 16. Lors de l'élection du 28 avril, seuls 7 membres ont été désignés puisque le Maire est président de droit et ne doit pas entrer dans l'effectif des 8 membres.

Mme NOE et M. DECOMBLE se portent tous deux candidats.

Mme NOE demande pourquoi les membres du conseil n'ont pas été informé par mail.

Mme le Maire lui dit que l'ordre du jour du conseil était explicite.

Mme NOE retire sa candidature au moment de passer au vote.

M. DECOMBLE est élu membre du CCAS avec 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Questions diverses

Informations :

↳ L'accueil des enfants pour la rentrée scolaire s'est bien déroulé au nouveau groupe scolaire. Le nombre d'enfants inscrits ayant fortement augmenté, l'inspection académique n'a pas maintenu sa décision de fermer une classe.

Des interventions sont en cours pour rétablir la ligne téléphonique avec portabilité du numéro de téléphone de l'école primaire. La liaison internet est rétablie.

Notre prestataire a établi un pont wifi entre la mairie et l'école, nous permettant ainsi de réduire le cout de la téléphonie.

↳ Depuis 2016, les enfants ont un fruit qui leur est distribué par les instituteurs et payés par la Commune. Suite au décès du fournisseur, son commerce est en liquidation judiciaire.

Un autre prestataire assurera la vente de ces produits et serait susceptible de reprendre le bail commercial.

↳ Plusieurs personnes se sont renseignées pour reprendre la boulangerie. Il n'y a rien de concret à ce jour. Il est à noter que les frais d'investissement sont élevés et rebutent les potentiels acquéreurs.

↳ Les travaux à l'école sont terminés, il ne subsiste que quelques petites finitions.

↳ La grille donnant accès au coin des mamans a été déplacée. L'accès est désormais possible depuis les salles de location.

↳ Il sera procédé à la démolition de l'ancienne école rue Galliéni, par mesure de sécurité.

↳ Les fenêtres de l'ancienne école des filles ont été remises en peinture par les agents du service technique.

↳ La Banque alimentaire et le club des aînés ont emménagé dans les locaux de l'école primaire, rue des Poilus.

Interventions des conseillers élus :

↳ Mme DECAMPS demande s'il est possible d'élargir l'entrée de l'école maternelle.

Mme le Maire indique que prochainement la sortie des enfants de l'école maternelle se fera par le côté.

Mme DECAMPS demande ce qu'il en est de la place handicapée sur le parking de l'école.

M. DECOMBLE lui indique que les panneaux sont commandés et seront posés dès réception.

↳ Mme GERVAIS sollicite le service technique pour que des patères supplémentaires soient posées à la nouvelle école.

↳ Mme NOE demande si tous les enfants déjeunent au foyer Léo Lagrange et comment sont livrés les repas

Mme le Maire indique qu'un nouveau prestataire a été choisi pour les repas suite aux retours négatifs des parents et que le nouveau prestataire livre en liaison froide très tôt le matin. Les agents mettent en température à leur arrivée à la cantine.

Mme le Maire précise que le prix du repas a baissé par rapport à notre ancien prestataire.

↳ M. LEAL demande si c'est vraiment une économie de mettre à disposition 2 personnes dès le milieu de matinée pour préparer les salles.

Mme le Maire lui indique que les heures des agents n'ont pas augmenté. C'est juste leur planning qui est modifié en conséquence.

↳ Mme NOE demande :

- le prix de location de la borne de téléconsultation.

➤ le montant exact n'a pu être communiqué, ce prix tourne autour de 230€. Mme le Maire lui indique qu'il s'agit d'un service supplémentaire à destination des administrés pris en charge par la Commune.

- Ce qu'il en est du terrain de foot, où sont les footballeurs ?
 - les entraînements ont repris et un match a lieu en fin de semaine
- Le nombre d'aînés inscrit au repas des aînés
 - Mme le Maire lui indique qu'il y a environ 80 personnes et quelques personnes ont sollicité le portage à domicile
- Pourquoi il n'y a pas autant de communication auprès des habitants alors que Mme Lesne s'y était engagée lors de sa campagne électorale ?
 - Mme le Maire lui indique qu'un journal municipal est déjà paru et qu'une page facebook relaie les informations, en complément du site internet et panneau pocket.
- Pourquoi les maretziens n'ont pas eu d'invitation pour l'inauguration du nouveau groupe scolaire ?
 - Les parents ont pu visiter la nouvelle école dès le mois de juin, bien avant les élus. Cette information avait été largement relayée : journal et internet. De nombreux parents s'étaient déplacés. L'inauguration officielle était plutôt destinée aux représentants de l'Etat et aux différents financeurs.

- Si les convocations et les procès-verbaux du conseil municipal peuvent être mises dans chaque boîte à affiches de la commune
 - Mme le Maire lui indique que cela sera mis en place pour les prochains conseils.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h52.

Le présent procès-verbal est établi, modifié et publié à Marez, le 14/01/2023

Le Maire,

Monique LESNE SETIAUX



la secrétaire de séance,

Christelle LESNE



